



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet
Service interministériel de défense et
de protection civiles

Arrêté préfectoral n° 6079 portant approbation
des éléments spécifiques du dispositif
départemental ORSEC de gestion et de
distribution des stocks de comprimés d'iode dans
le département des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code général des collectivités territoriales et le code de la santé publique ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les articles 1^{er}, 3, 4 et 14 ;
- VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;
- VU la circulaire de la direction générale de la santé du 17 mai 2000 relative aux missions des services déconcentrés du ministère de l'emploi et de la solidarité en matière de distribution de comprimés d'iode ;
- VU la circulaire DGS/SGCISN/DDSC n° 2001/549 du 14 novembre 2001 relative à la distribution préventive de comprimés d'iode stable et à la constitution de stocks de proximité,
- VU la circulaire DGSNR du 29 juillet 2004 relative aux missions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales dans le domaine de la radio protection,
- VU la circulaire de la direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection n° 01-136 du 23 décembre 2002 relative à la distribution préventive et aux plans de gestion des stocks de comprimés d'iode,
- SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. - Les dispositions ci-après relatives à la gestion et à la distribution des stocks de comprimés d'iode dans le département des Pyrénées-Orientales sont annexées au dispositif ORSEC départemental et d'application immédiate.

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

⇨ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

.../...

0062

Art. 2. – Mme la sous-préfète, secrétaire générale, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur du centre hospitalier de Perpignan, M. le médecin-chef du SAMU, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le président du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens, ainsi que Mmes et MM. les maires du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 29 décembre 2006.

Le Préfet,


Thierry LATASTE

Pour copie conforme :

Pour le préfet :
Le chef du service interministériel de
défense et de protection civiles,


Jean DUNYACH

